

# **Crabe bleu**

## **14 mars**

### **Actualités ministérielles EEE**

- Listes complémentaires**
- Plan d'action sur les voies d'introduction**

# Listes complémentaires EEE



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Les espèces actuellement réglementées en métropole :

## Rappel : 2 niveaux de réglementation

L.411-5 (niveau 1) : interdiction de libération dans l'environnement

L.411-6 (niveau 2) : en plus, interdiction de : importation, transport, détention, utilisation, commercialisation

## Les espèces actuellement réglementées en métropole :

Arrêtés du 14 février 2018 (animal / végétal) modifiés par l'arrêté du 10 mars 2020 :

**Niveau 1** : Animaux : 11 espèces, 5 genres, 1 famille. Végétaux :

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Niveau 2** : Animaux : 30 espèces. Végétaux : 36

# 2 nouvelles listes proposées :

## 3<sup>ème</sup> complément européen

- Nouveau règlement d'exécution (30 espèces – 6 végétales, 24 animales)
- Vote prévu le 19 mai 2022
- Position des Etats membres mitigée

Rappel : règlements d'exécution en 2016, 2017, 2019

## 1<sup>er</sup> complément national

Liste nationale : autorisée par le règlement 1143/2014 : Article 1

« les Etats membres peuvent établir une liste nationale des EEE préoccupantes pour un Etat membre et peuvent appliquer les restrictions édictées au niveau du règlement »

Annexe de la liste proposée au CNPN (session du 23 mars 2021)  
Espèces (animaux : 5 espèces; végétaux : 2 espèces)

# Espèces proposées – arrêté B (EEE nationales)

ANIMAUX



**Callinectes  
sapidus**  
Crabe bleu

**Niveau 1**



**Portunus  
segnis**  
Crabe bleu

**Niveau 2**

# Les conséquences des arrêtés :

**-Possibilité de mise en place d'opérations de lutte encadrées par le préfet, avec intervention éventuelle sur des terrains privés**

**-Modification des seuils de détention dans la réglementation FSC des spécimens réglementés (niveau 2)**

**-Arrêt de la commercialisation et de la production des espèces de niveau 2 (vente, élevages)**

**-Contrôles aux frontières pour les importations d'espèces de niveau 2, et contrôles des détenteurs**

# Les conséquences des arrêtés :

- Déclaration pour les particuliers détenteurs de spécimens d'espèces animales de niveau 2
- Déclaration de stocks commerciaux pour les établissements vendant des espèces de niveau 2, et élimination
- Régime d'autorisation pour les établissements de recherche et de conservation pour les aspects de transport, importation, utilisation, détention (espèces de niveau 2)

Introduction des espèces de niveau 1 soumise à autorisation préfectorale

# Plan d'action sur les voies d'introduction et de propagation



# Objectifs du plan

- Concevoir une trame d'actions visant à prévenir les introductions et la propagation d'EEE sur le territoire français.
- Volonté d'un plan de l'Etat français et non du MTE : implication d'autres ministères.
- Plan sur la période 2022-2030, révision à T+5
- Demande de l'UE :
  - Voies non intentionnelles
  - EEE réglementées au niveau européen

# Calendrier de réalisation

- Août / septembre : écriture
- Octobre : consultations + Conseil national de la protection de la nature (CNPN)
- Janvier : Comité national de la biodiversité (CNB)
- Février : consultation du public, finalisation du plan
- Mars : campagne de communication et notification à l'UE

# **Contenu du plan**

## **TYPOLOGIE DES ACTIONS :**

- Communication, sensibilisation, formation**
- Elaboration de guides de bonne conduite**
- Evolution du cadre réglementaire**
- Contrôles et surveillance en matière de biosécurité**

## **PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNES :**

**Etat (centrales ministérielles, services déconcentrés), Opérateurs, filières professionnelles (établissements de présentation au public, de production, de vente)**

## **ARTICULATION AVEC LA STRATEGIE NATIONALE**

**EEE :**

**Deux documents distincts : le plan d'action**

Action	Intitulé	Années : 2020 à 2030			22	23	24	25	26	27	28	29	30
<b>VOLET TRANSVERSAL</b>													
1	Faciliter l'appropriation de l'enjeu EEE par l'ensemble des acteurs concernés												
2	Renforcer la coopération interministérielle et les synergies entre réglementations, autour d'une approche « One Health »												
3	Contrôler l'importation d'EEE, notamment outre-mer												
4	Renforcer les contrôles dans les établissements détenant et commercialisant des EEE réglementées												
5	Limiter l'introduction et la propagation par le commerce en ligne d'EEE réglementées												
6	Développer les connaissances sur les EEE, y compris sur les émergentes												
7	Prévenir la propagation d'espèces via l'utilisation d'outils tels que la cartographie et la surveillance participative												
8	Renforcer le dispositif réglementaire sur le EEE pour les territoires ultramarins												



## VOLET « TRANSPORT ET CORRIDORS »

9	Renforcer la vigilance en matière de biosécurité concernant les activités récréatives et professionnelles dans les milieux naturels	■	■	■	■	■	■	■	■	■
10	Favoriser des pratiques de gestion adaptées concernant les populations d'EEE en milieux aquatiques	■	■	■	■	■	■	■	■	■
11	Limiter l'introduction d'EEE par le transport international de passagers, par la communication et le contrôle	■	■	■	■	■	■	■	■	■
12	Prendre en compte les EEE dans la construction et l'exploitation des infrastructures linéaires	■	■	■	■	■	■	■	■	■
13	Améliorer la coopération européenne autour des connectivités interbassins	■	■	■	■	■	■	■	■	■

## VOLET « USAGES ORNEMENTAUX ET HORTICOLES »

14	Sensibiliser les professionnels du végétal et le grand public aux risques liés aux EEE végétales	■	■	■	■	■	■	■	■	■
15	Sensibiliser à la gestion des déchets d'EEE végétales	■	■	■	■	■	■	■	■	■
16	Former les agents effectuant les missions de police dans le domaine du végétal	■	■	■	■	■	■	■	■	■
17	Mettre en œuvre le régime d'autorisations pour les établissements détenteurs de végétaux	■	■	■	■	■	■	■	■	■

## VOLET « ÉLEVAGES, REPEULEMENTS ET DÉTENTION DOMESTIQUE »

18	Sensibiliser les professionnels de l'animal et le grand public aux risques liés à la détention domestique d'EEE animales	■	■	■	■	■	■	■	■	■
19	Élaborer un guide d'informations pratiques relatif à la détention d'EEE animales non réglementées	■	■	■	■	■	■	■	■	■



**MERCI**  
**!**



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*